



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'organiser un Raid
multisports nature le 13 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

- VU, la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les articles R.411-8 et R 415-7 du Code de la Route,
VU, les articles L 21 à L 27.4 du Code Pénal,
VU, le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU, la demande formulée par Mme Elodie DUHAMEL, présidente de l'association «*Au fil de Losse*» sise Mairie 32300 MONCLAR SUR LOSSE, en vue d'organiser un raid multisports nature dénommée «*Raid des Molosses* » le 13 Septembre 2025,

ARRETE

- Art. 1 :** Les participants emprunteront les voies communales suivantes : *chemin d'Endaganet, chemin de Marigues, chemin du Petit Samson, chemin des Diligences, chemin de randonnée, chemin de l'Eglise de Valentées, chemin de Capdecomme*, le 13 Septembre 2025 de 7h30 à 16h, dans le respect du code de la route.
- Art. 2 :** Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Art. 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 4 :** Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 24 Juillet 2025
Le Maire,

Publié le

24/07/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

